



Maggie De Block doit revoir sa copie : une décision de justice vient de lui donner tort à propos de la loi encadrant le statut de la psychothérapie

Communiqué de presse

Alter-Psy (www.alter-psy.org) est un collectif de près de **200 professionnels de la psychothérapie et de la relation d'aide en santé mentale** de toutes orientations, dont les **activités sont suivies par plus de 1000 praticiens**. Ce collectif, depuis mai 2016, conteste activement l'orientation prise par la loi de Maggie De Block qui encadre les soins de santé mentale. Alter-Psy veut offrir une alternative à ce qui s'avère être, à travers cette loi, une vision qui réduit l'humain qui fait appel à la psychothérapie à un malade à traiter.

Alter-Psy défend que la psychothérapie et la pratique de la relation d'aide en santé mentale relèvent de **professions autonomes, indépendantes et libres**, dont l'exercice répond à des critères de **formation rigoureuse** à partir de diplômes et de parcours multiples et dans le respect d'une **déontologie qui leur est propre**.

Au-delà de la définition qu'en donne l'OMS, Alter-Psy conçoit la Santé mentale comme mouvement constant, une recherche d'équilibre entre différents aspects de sa vie (physique, mental, social et spirituel). Elle considère que les difficultés rencontrées par les personnes qui s'adressent à des psychothérapeutes sont largement d'ordre existentiel. Alter-Psy relève également que, **depuis son origine, la psychothérapie s'inspire de références théoriques relevant du champ des sciences humaines**, pour lesquelles **la relation entre la personne et le thérapeute est au centre du processus**, quelle que soit la méthode. Elle vise à permettre la transformation des difficultés, des conflits, des questions existentielles et/ou relationnelles, ainsi que la croissance et l'autonomisation de l'individu. La psychothérapie, pour Alter-Psy, cherche davantage à soutenir les clients/patients dans un questionnement qui relève du « Qui suis-je ? » plutôt que du « Qu'est-ce que j'ai ? ». Par conséquent, elle ne se revendique **en rien de l'approche médicalisée avec standardisation diagnostique et**

statistique des interventions promue par l' « evidence-based medicine », unique cadre de référence de Maggie De Block.

Chaque professionnel d'Alter-Psy offre un accompagnement individualisé et spécialisé à toute personne qui s'adresse à lui. Ils fournissent un **travail différent de celui des psychiatres et des psychologues cliniciens (qui ne seraient pas, également, psychothérapeutes)**. En effet, un psychiatre est un médecin spécialisé dans le traitement des maladies mentales. Un psychologue clinicien est titulaire d'un diplôme en sciences psychologiques (c.-à-d. sciences du comportement et des conduites humaines) dont les connaissances sont mises au service de la santé mentale des patients.

De plus, les futurs psychiatres et psychologues sont formés à l'université, mais contrairement aux psychothérapeutes, ces formations ne comportent aucune thérapie personnelle ni aucune démarche qui assure une connaissance suffisante de soi-même. Et pourtant, ce **travail sur soi est indispensable** pour offrir un accompagnement thérapeutique dans lequel, au-delà de la maîtrise théorique, les clients ou patients peuvent trouver chez leur thérapeute un professionnel outillé par ses propres expériences de la vie.

Rétroactes

Le 10 juillet 2016, la ministre de la Santé, Maggie De Block faisait voter, en urgence, par le parlement fédéral, une loi relative aux professions de soins de santé mentale et révisant, le statut de la psychothérapie. Elle a ainsi abrogé une précédente loi, adoptée en avril 2014 par une large majorité parlementaire, après pas loin de 15 ans de concertation avec les professionnels du secteur et qui devait entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2016. Avec cette révision, depuis le 1er septembre, date de son entrée en vigueur, **la majorité des psychothérapeutes se retrouvent « hors la loi » et sont supposés ne plus pouvoir exercer.**

En effet, la nouvelle loi raie la profession de psychothérapeute et réduit désormais la psychothérapie à une technique que seuls les médecins, les psychologues cliniciens et les orthopédagogues cliniciens qui y sont formés pourront dispenser. Pour les psychothérapeutes en exercice, des mesures dérogatoires, ont été prévues mais elles **réservent l'exercice autonome de la psychothérapie aux seuls détenteurs d'un « bon diplôme »**, entendez : un titre relevant de la loi relative aux **soins de santé**. Parmi eux, bien sûr, des médecins et psychologues cliniciens, mais aussi des podologues, dentistes et bandagistes formés à la psychothérapie qui disposeraient du bagage pour exercer de façon autonome, alors que des assistants sociaux, des assistants en psychologie, des sociologues, des éducateurs, des philosophes eux aussi formés, seraient contraints de se placer sous la tutelle des premiers. L'argument principal du conseil des ministres quant à la mise sous tutelle des psychothérapeutes ne disposant pas d'un diplôme de santé relève, pour finir, de la ritournelle : « lutter contre le charlatanisme ». Doit-on dès lors considérer qu'**un diplôme de santé immunise davantage des dérives qu'un diplôme qui relève des sciences humaines ? C'est aberrant.**

De plus, contrairement à ce que la ministre a voulu faire croire, la loi ne comprend **aucune mesure transitoire** permettant aux **praticiens en exercice, parfois depuis plus de 30 ans**, de faire valoir leur expérience acquise. Ainsi, du jour au lendemain, plusieurs milliers de

psychothérapeutes compétents et sérieux, malgré des années de formations, de supervisions et de pratique, se voient contraints de renoncer à leur pratique et de délaisser leurs patients. A titre d'exemple, on recense en Flandre 1800 thérapeutes privés, du fait de la nouvelle loi, de toute opportunité de renouveler leur police d'assurance RC professionnelle. On peut supposer des réalités similaires en Wallonie et à Bruxelles.

Cette réglementation rend par conséquent l'accès à la psychothérapie extrêmement difficile, plusieurs milliers de patients devront désormais se retourner vers des structures, pour certaines déjà débordées. Cette situation est profondément inacceptable.

Recours à la cour constitutionnelle

C'est ce contexte qui a conduit **près de 150 psychothérapeutes francophones et néerlandophones** à introduire le 27 octobre 2016, avec le soutien d'Alter-Psy, un **recours en annulation avec demande de suspension** auprès de la Cour constitutionnelle, aux motifs du préjudice grave et difficilement réparable (interdiction totale ou partielle de pratiquer) qui découle d'une violation de leurs droits fondamentaux et de la discrimination dont ils font l'objet. Leur cause a été plaidée par Me Letellier (cabinet d'avocats B49 à Bruxelles) le 7 décembre dernier.

Ce 22 décembre, la Cour a rendu son arrêt, par lequel elle **suspend l'article 11 de la loi du 10 juillet 2016 consacrés aux conditions exigées pour la pratique de la psychothérapie pour les psychothérapeutes déjà en exercice avant le 1^{er} septembre 2016**, donnant ainsi raison aux requérants. Cette décision a été motivée par le fait que le fait qu'aucune mesures transitoires validant l'expérience des psychothérapeutes en exercice avant l'entrée en vigueur de la loi n'a été prévue. Par conséquent, les personnes qui, avant l'entrée en vigueur de la loi attaquée, exerçaient la pratique de la psychothérapie, sans satisfaire aux exigences de cette loi, peuvent exercer cette pratique en attendant que la Cour statue sur le recours en annulation.

Cette décision confirme le **manque de prise en considération**, par le politique, de l'apport essentiel des psychothérapeutes à la santé publique, et la santé mentale en particulier, et témoigne par ailleurs d'une **méconnaissance totale par la ministre** de ce que sont la psychothérapie et la relation d'aide en santé mentale.

Elle ouvre par ailleurs la voie à de **nouvelles actions juridiques** contre les orientations prises en la matière par l'actuel gouvernement et, en particulier, à une **contestation de la tendance à la para-médicalisation et la standardisation de la psychothérapie**, telle que la loi du 10 juillet 2016 la définit.

Alter-Psy sera d'ailleurs prochainement rejoint par la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale et la Plateforme des professionnels de la santé mentale (PsySM) dans l'introduction d'un nouveau recours en annulation contre la loi du 10 juillet 2016.

www.alter-psy.org

Contact presse :

Me Vincent LETELLIER – 0477 206 191

Contact Alter-Psy :

Benoît DUMONT - 0478 20 17 34